

IICA/JIA/Res.421(XIII-O/05)

1^{er} septembre 2005

Original: espagnol

RÉSOLUTION N° 421**AUTORISATION DONNÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF POUR QU'IL
APPROUVE LE PLAN À MOYEN TERME 2006-2010 DE L'IICA
À SA VINGT-SIXIÈME RÉUNION ORDINAIRE**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Treizième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT:

Que le Directeur général élu pour la période 2006-2010 doit élaborer un projet de Plan à moyen terme de l'IICA pour la période 2006-2010;

Que, en vertu de l'article 2.a du Règlement intérieur du Conseil, cet organe de direction de l'Institut a pour attribution de prendre des mesures relatives à la politique et à l'action de l'Institut et que, partant, il lui incombe d'approuver ses plans à moyen terme;

Que le Plan à moyen terme 2002-2006 actuel a constitué un cadre efficace pour orienter l'action et la transformation de l'Institut, ce qui a permis une meilleure coopération en faveur des États membres et le renforcement de la participation de ceux-ci à la gestion institutionnelle;

Qu'il est de l'intérêt de l'Institut de donner suite à ces politiques pendant la période 2006-2010, en les adaptant aux nouvelles demandes de coopération dans les États membres et à l'évolution prévisible des éléments déterminants du contexte qui auront une incidence sur l'action de l'Institut au cours des prochaines années;

Que la participation et le consensus des États membres en ce qui a trait à l'élaboration du Plan à moyen terme 2006-2010 sont souhaitables, et nécessaires, pour faire en sorte qu'il soit tenu compte des mandats émanés du processus des Sommets des Amériques ainsi que des réunions ministérielles sur l'agriculture et la vie rurale tenues dans le cadre dudit processus;

Que, dans le processus de préparation du Plan à moyen terme, il est nécessaire de tenir compte, notamment, des priorités des instances régionales et des nouvelles demandes de tous les États membres;

Que, en conséquence, il est nécessaire de déléguer au Comité exécutif le pouvoir d'analyser et d'approuver le projet de Plan à moyen terme 2006-2010 ainsi que les modifications à apporter au

Programme-budget 2007 afin de rendre ce dernier conforme aux nouvelles orientations établies dans ledit Plan,

DÉCIDE:

1. De demander au Directeur général de préparer, de concert avec la CCSQG, la version préliminaire du Plan à moyen terme de l'IICA pour la période 2006-2010.
2. De demander à la CCSQG d'analyser, entre autres aspects, les contributions et les propositions qui émanent de la sous-commission créée par la résolution n° 420 du Conseil ainsi que les avis présentés par d'autres groupes régionaux pour la préparation du Plan à moyen terme, pour le budget de l'Institut et pour l'orientation de son processus de transformation institutionnelle, et de présenter les recommandations correspondantes au Comité exécutif.
3. D'établir comme lignes directrices pour la préparation du Plan : (i) les orientations du Plan à moyen terme 2006-2010 de l'IICA qui restent valables; ii) les mandats issus du processus des Sommets des Amériques ainsi que ceux émanés des réunions ministérielles sur l'agriculture et la vie rurale, notamment le Plan AGRO 2003-2015.
4. De demander au Directeur général de soumettre le projet de Plan à moyen terme 2006-2010 à la Vingt-sixième réunion ordinaire du Comité exécutif et d'autoriser le Comité à : (i) approuver le Plan à moyen terme de l'IICA 2006-2010 et (ii) approuver les modifications qu'il convient d'apporter au Programme-budget 2007 afin de permettre la mise en œuvre dudit Plan à moyen terme.